



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-070

Comité syndical du : 1^{ER} DECEMBRE 2015	Convoqué le : 25 NOVEMBRE 2015
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 02 DECEMBRE 2015	Affiché le :

Le 1^{er} décembre 2015 à 15h00, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Sandrine COSSERAT disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Patricia GRANET disposant de 2 voix, donne son pouvoir à Philippe MUSSI
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix, donne son pouvoir à Christine NIVOU

Délégués absents

- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Le total des voix est de 26.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL
Séance du 1^{er} décembre 2015 à 15h00

DELIBERATION N°2015-070

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL AVEC EGIS DANS LE CADRE DU MARCHÉ N°2014-
MOE-06

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-006 du 19 janvier 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'infrastructures de communications électroniques haut et très haut débit sur le première de PACA THD, ci-après désigné « le marché »;

Vu, le rapport n°2015-070 ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, à la suite de l'émission des bons de commande n°2015-MOE-Lot 2-1 du 20/04/2015, n°2015-MOE-Lot 2-2 du 20/04/2015, n°2015-MOE-Lot 2-3 du 07/10/2015, n°2015-MOE-Lot 2-4 du 07/10/2015, par PACA THD, EGIS FRANCE a envoyé à ce dernier un mémoire relatif aux surcoûts qu'il a supporté, selon lui, du fait de modifications du cadre contractuel initial par courrier recommandé en date du 20 octobre 2015, puis présenté ses prétentions au maître d'ouvrage en réunion du 28 octobre 2015.

Considérant que les surcoûts évoqués dans cette réclamation concernent les items suivants :

- l'évolution du modèle conceptuel de données (MCD) Gr@ce THD ;
- l'évolution des règles d'ingénierie ;
- les prestations complémentaires réalisées lors des études préalables.

Considérant le montant de cette demande de rémunération complémentaire présentée par EGIS de 347 000 € HT,

Considérant qu'après échange des arguments respectifs, les parties ont décidé que l'indemnité due par PACA THD à EGIS France serait d'un montant maximal de 161 475,00 euros HT, soit 193 770 euros TTC.

Considérant que cette indemnisation globale et forfaitaire couvre les surcoûts évoqués par EGIS France quant aux sujets suivants :

- L'évolution du modèle conceptuel de données Gr@ce THD vers sa version dite « beta V2 » mise en ligne le 28 août 2015,

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

- L'évolution des règles d'ingénierie liée à la recommandation portant sur la conception et la topologie de la boucle locale optique mutualisée Version 1.0 du 9 juillet 2015 / Recueil de spécifications fonctionnelles et techniques sur les réseaux en fibre optique jusque l'abonné en dehors des zones très denses Version 3 du 29 juillet 2015, diffusé par la Mission Très Haut Débit,
- la réalisation des études préliminaires.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente de PACA THD, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel dans le cadre du marché n°2015-MOE-06, annexé au présent rapport.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU